

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2018/24 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2018/13</i>	

Nombres de membres :
 En exercice : 124
 Présents : 74
 Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)
POUR : 84 (100 %)
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le dix-neuf février deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
Date de la convocation : 12/02/2018
 M Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Maryvonne LENFANT ; Agnès MERCIER ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Martine VERNEL et Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Patrick BEBIN ; Bernard BIENVENU ; Guy BOIZET ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Daniel BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique CARPENTIER ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Bruno DESWAENE ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Patrice FERON ; Hervé FREY ; Régis GAVART ; Olivier GODART ; Jacques GROSSELIN ; Éric HAULIN ; Bertrand HAULIN ; Benoît HUREAU ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Dominique LAMY ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Xavier MACHINET ; André MALVAUX ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Jean-Philippe MASSON ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Michel MENDES ; Christian MIELCAREK ; Francis MOUTON ; Jean-Claude MULLER ; Christian NICOLITCH ; Jacky NIZET ; Daniel NIZET ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Jean-Pol RICHELET ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Lionel VAIRY ; Gérard VAN STECKELMAN.

Représentés : Mesdames Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à M. Claude ADAM ; Louise NOIRANT donne pouvoir de vote à M. Patrice FERON ; Suzanne RAULIN donne pouvoir de vote à M. Florent PIERSON ; Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER ; Andrée THOMAS donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD et Messieurs Joël CARRE donne pouvoir de vote à M. Francis POTRON ; Christian HULOT donne pouvoir de vote à M. Bruno JUILLET ; Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre CORNEILLE ; Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Daniel NIZET ; Bruno RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VOUZIERES OXYGENE POUR L'ORGANISATION D'UN TRAIL AU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise notamment la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Sachant que l'Association Vouziers Oxygène a sollicité par courrier la 2C2A pour organiser un trail au Parc Argonne Découverte le 31/03/2018 ;

Considérant que cette manifestation concoure à la promotion du site touristique ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de partenariat à signer avec Vouziers Oxygène telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.


 Le Président,
 Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 21 FEV. 2018 et de sa publication ou notification le

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU TRAIL « LA PRIMATE »

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A ; établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 44-46 rue du Chemin Salé à VOUZIERS (08400), représentée par son Président, M. Francis SIGNORET, dûment habilité par la délibération n°XXXXXX.

ET

L'association VOUZIERS OXYGENE, association loi 1901 dont le siège social est Hôtel de Ville, place Carnot 08400 VOUZIERS représentée par sa Présidente en exercice, Melle Annabelle BECKER, 2 rue de Quatre Champs, 08400 TOGES ci-après dénommée l'association,

PREAMBULE :

L'association Vouziers Oxygène organise un trail le 31 mars 2018 dont le départ et l'arrivée auront lieu au Parc Argonne Découverte (Olizy-Primat, 08250). Le départ se déroulera sur le parking du parc, l'arrivée au niveau de l'accès pompiers. Pour des raisons de sécurité, le « hamac à Bonds » sera interdit d'accès aux coureurs lors de la course.

Il sera dénommé « la Primate » et sera constitué de deux circuits de 13 et 24 kms ainsi que d'une marche de 13 kms.

L'association s'occupera de l'organisation de la course et notamment de la création et de la signalisation du parcours qui se déroulera majoritairement dans la forêt domaniale de la Croix aux Bois. Elle prendra en charge aussi la sécurité des coureurs et des spectateurs au niveau de l'arrivée.

Cette présente convention a pour objectif de fixer le cadre partenarial entre l'association et la 2C2A relatif à l'organisation de la Primate le 31 mars 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de l'autorisation

La 2C2A autorise l'association à utiliser une partie parking du Parc Argonne Découverte, dont elle est propriétaire, ainsi que le contrebas du bâtiment (accès pompiers, aire de pique-nique, toilettes) afin de lui permettre d'organiser un trail le 31 mars dans les conditions stipulées ci-après et à l'exclusion de toute autre activité.

La présente autorisation n'est créatrice ni de droits réels ni de droits privatifs au profit de l'association.

Article 2 : Obligations des parties

2.1 Obligations de l'association

L'association aura à sa charge l'organisation et la sécurisation des parcours de trail déterminés par elle et s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et de l'encadrement (ravitaillement, balisage, présence de signaleurs, etc.).

L'association s'assure par tout moyen que les participants ne présentent pas de contre-indications médicales avant de les autoriser à participer à l'évènement.

L'association assume la garde, au sens de l'article 1384 du code civil, de l'ensemble des équipements déployés afin de permettre l'organisation du trail et la responsabilité intégrale de l'évènement.

L'association garantira la 2C2A dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de la mise à disposition du Parc Argonne Découverte. L'association titulaire déclare avoir couvert sa responsabilité civile et l'ensemble des responsabilités encourues par l'association auprès d'une compagnie d'assurance solvable ; sur simple demande de la 2C2A, elle produit une attestation en ce sens.

2.2 Obligations de la 2C2A

La 2C2A fournira à l'Association un accès électrique et en eau. Elle prendra en charge la location d'un chapiteau, fournira une sono portative ainsi que des tables et bancs, mettra en place le balisage sur le parking.

La 2C2A prendra en charge l'achat des trophées. Ceux-ci seront constitués de produits du terroir de l'Argonne Ardennaise.

La 2C2A permettra à chaque bénévole de l'Association ainsi qu'à chaque coureur et marcheur de rentrer gratuitement dans le parc. Les accompagnateurs bénéficieront d'un demi-tarif, valable le 31 mars 2018, les enfants accompagnateurs entreront gratuitement. L'identification des personnes ayant droit à ces réductions sera à la charge de l'Association. .

Article 3 : Communication

Toutes les publications afférentes à l'évènement, quel que soit le support de communication retenu, devront être validées par chacune des parties à la convention (y compris : site internet). En tout état de cause, le logo de la 2C2A devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication retenus.

Article 4 : Fin de l'autorisation / Dénonciation

L'autorisation est consentie uniquement pour la date prévue à l'article premier.

Toute dénonciation de cette convention sera adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum un mois avant la date de mise à disposition.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée.

Fait à Vouziers,

Le

Pour la 2C2A

Le Président,

Francis SIGNORET

Fait à

Le

Pour l'association

La Présidente,

Annabelle BECKER